

+  
**Auto-certification Echange Automatique d'Informations – OCDE**  
**Personne Physique**

Pour lutter contre l'évasion fiscale, la France s'est engagée à appliquer la réglementation sur les échanges automatiques d'informations entre administrations fiscales.

Les banques françaises sont donc tenues de collecter le certificat d'auto-certification de résidence fiscale.

Par ce formulaire, le client déclare et atteste sur l'honneur sa résidence fiscale.

Si vous êtes résident fiscal français, cette attestation est également obligatoire mais elle n'a aucune incidence sur votre situation fiscale actuelle.

Sur cette base, à partir de juin 2017, les banques déclareront leurs clients non-résidents à l'administration fiscale française qui transmettra notamment les informations suivantes à l'administration fiscale dont dépend le client non résident : identité, numéro d'identifiant fiscal (NIF), numéros de comptes, revenus financiers et soldes de comptes

Ces obligations résultent de (i) la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (« DAC »), et (ii) l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « CRS »).

Nous vous remercions donc de bien vouloir compléter l'auto-certification de résidence fiscale au verso et de fournir toutes les informations complémentaires demandées.

+

+

~~\_\_\_\_\_~~, ayant pour adresse  
fiscale et légale :

le cas échéant représenté(e) par le signataire ci-après désigné\*, déclare être résident(e) fiscal(e) de : FRANCE.

→ Mon Numéro d'Identification Fiscal (NIF) est \*\* :

Je/le représentant certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente « Auto-certification Echange Automatique d'Informations – OCDE » sont exacts et conformes à la réalité.

Je/le représentant prend(s) l'engagement de vous informer dans les 30 jours de tout changement de circonstances et de vous fournir une nouvelle auto-certification mise à jour si un ou plusieurs des éléments de la présente auto-certification deviendrait(en)t incorrect(s).

→ Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

|  |           |
|--|-----------|
| Le cas échéant représentant* de la<br>Personne Physique<br>Nom :<br>Prénom(s) :<br>Qualité : | Signature |
|--|-----------|

\* La représentation est nécessaire en cas de minorité ou de mesure de protection.

\*\* Obligatoire uniquement pour les non-résidents dont l'Etat de résidence délivre un NIF. Pour obtenir la composition du NIF d'un pays, consultez le site internet : [www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers](http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à respecter les obligations fiscales en matière d'échange automatique d'information. Les destinataires des données sont les autorités fiscales du ou des pays dans le(s)quel(s) sont tenus les comptes bancaires du titulaire. Dans le cadre de l'accord d'Echange Automatique d'Informations, ces autorités adresseront les informations recueillies aux administrations fiscales compétentes du ou des pays dans lesquels le titulaire est résident fiscal. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction de la Conformité Groupe – 4, rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 STRASBOURG.